

## FICHE LOCAUX DE REPOS

Les locaux de repos et les locaux dans lesquels ils se trouvent répondent aux prescriptions minimales reprises à l'annexe 1 de l'arrêté royal du 10 octobre 2012.

### Les locaux :

- la localisation du local de repos :
  - le local de repos peut être soit une annexe au réfectoire, soit dans un local qui a une autre destination
  - la localisation du local de repos est signalé par une affiche avec le texte «local de repos»
- le local est protégé contre la nuisance qui a entraîné l'installation du local de repos :
  - température
  - bruit ou vibrations
  - charge psychique
- les locaux dans lesquels les locaux de repos sont aménagés, sont construits en matériaux durs et peuvent être entretenus facilement
- la superficie minimum des locaux de repos sur la base du nombre de travailleurs qui doivent en faire usage :

Nombre de travailleurs	Superficie minimum des locaux de repos
jusqu'à 10	9 m <sup>2</sup>
par tranche de 10 travailleurs supplémentaires	2 m <sup>2</sup> en plus

### L'aménagement des locaux de repos :

- l'employeur détermine la localisation, l'aménagement et l'équipement des équipements sociaux tels que les locaux de repos, après avis du conseiller en prévention-médecin du travail et du Comité
- le nombre de sièges de repos est égal au nombre de travailleurs qui doivent en disposer en même temps

**Nettoyage et contrôle :**

- les locaux sont nettoyés au moins une fois par jour, dans le cas de travail posté les locaux sont nettoyés avant chaque changement d'équipe
- il est ensuite indiqué de réaliser un contrôle systématique de :
  - la propreté générale :
    - les objets qui n'ont rien à faire avec la destination du local doivent être enlevés (les vêtements et les chaussures de sécurité ne doivent pas y traîner, le stock de papier pour les bureaux non plus et le local de repos n'est pas le placard à balai)
    - ce qui est nécessaire dans le local est rangé ou empilé
  - la tenue en bon état des équipements :
    - l'éclairage, l'aération et le chauffage fonctionnent ?
    - l'état de l'équipement, des réparations sont-elles nécessaires, des éléments ont-ils disparu ?
  - contrôle de l'interdiction de fumer